



Examen préalable de la conception d'une installation d'assainissement non collectif

(À joindre après délivrance d'un avis du SPANC 66 à votre demande de Permis de construire)

Votre dossier sera étudié en deux temps :

- **Examen Préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné**
- **Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution**

Le contrôle de conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC – est une exigence découlant de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif dont la charge brute de pollution organique est inférieure ou égale à 1.2 kg/j de DBO5 et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle du SPANC.

Dossier reçu en Mairie :

Cadre réservé au service

Numéro de CU : Numéro de PC (le cas échéant) :

Dossier transmis au SPANC 66 : Numéro dossier SPANC 66 :

Nature du projet : Permis de construire construction neuve Permis de construire (agrandissement)
 Déclaration de travaux Réhabilitation d'une installation existante

DEMANDEUR

à remplir

Nom, prénom du propriétaire :

Adresse (Résidence principale):

Code postal : Localité :

N° Téléphone personnel : N° Téléphone professionnel :

SIRET (le cas échéant) :

Concepteur du projet (architecte, maître d'œuvre,...) le cas échéant

Nom (raison sociale):

Adresse :

Code Postal : Localité :

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT (à la présente demande)

- Un exemplaire de l'étude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière conforme au cahier des charges du SPANC 66
- Le présent formulaire dûment complété, daté et signé
- Le cas échéant, une autorisation de rejet (cf annexe I) et/ou de servitude de passage en domaine privé
- Le cas échéant, une attestation sur l'honneur si existence d'un puits à moins de 35 m du dispositif (cf annexe II)

RENSEIGNEMENT SUR LE TERRAIN où doit être implanté l'installation

à remplir

Commune

Adresse du projet d'assainissement (si différente de l'adresse du demandeur):

Superficie du terrain : m²

Superficie disponible pour l'assainissement non collectif : m²

Référence cadastrale : Section N°

Pente du terrain prévu pour les ouvrages d'assainissement :

Faible (<5%) Moyenne (entre 5% et 10%) Forte (>10%)

Nappe d'eau présente à moins de 1 mètre du fond de fouille projeté (hors niveau exceptionnel des hautes eaux) ?

OUI NON

Le terrain est-il en zone inondable ? OUI NON

L'étude de définition de la filière établit par un bureau d'études spécialisés démontre l'impossibilité technique d'implanter l'installation d'assainissement non collectif hors zone inondable.

Nature du sol Perméable (> 15 mm/h) Imperméable (< 15 mm/h)

Présence de la roche à moins de 1 mètre de la surface du sol : OUI NON

Mode d'alimentation en eau potable : Adduction publique Alimentation privée

Merci de préciser (puits, source, forage) Déclaré OUI NON

Si captage d'eau est-il dans un rayon de 35 m par rapport au dispositif envisagé ? OUI NON

Est-il destiné à la consommation humaine ? OUI NON

Si non, joindre l'attestation sur l'honneur dûment complétée et signée (cf. annexe II)

Quels usages (arrosage...) ?

Arrosage de légumes destinés à la consommation humaine ? OUI NON

Destination des eaux pluviales (ATTENTION le rejet des eaux pluviales vers la filière d'assainissement (fosse ou tuyaux d'infiltration) est interdit.

à remplir

Rejet en surface (fossé, caniveau, etc.)

Infiltration sur la parcelle

Rétention (cuve, mare, etc.)

Autre, précisé :

RENSEIGNEMENT DE L'IMMEUBLE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? OUI NON

Si oui, sera-t-il en partie conservé ? OUI NON

Détail des éléments qui seront conservés : _____

MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Type de Résidence : Principale Secondaire Location Autre (préciser) : _____

Combien de Pièces Principales (**PP**) la construction compte t elle ? (chambre, salon, séjour, bureau) _____

En cas d'extension, indiquer le nombre de pièces principales après travaux.

Nombres d'Equivalents Habitants (EH) : _____

AUTRES IMMEUBLES (locaux commerciaux, hôtels, sanitaires isolés, ensembles immobiliers regroupés ...)

Quel est le type de locaux qui sera desservi par l'installation ? _____

Quel est la capacité d'accueil de l'immeuble ? _____

Quel est le nombre d'Equivalents Habitants retenu ? _____ EH

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE

à remplir

A- PRETRAITEMENT

Les eaux ménagères et les eaux vannes (toilettes) sont-elles prétraitées séparément ? OUI NON

Volume de la fosse toutes eaux (m³) : _____

Matériau utilisé (béton, polyéthylène, polyester, autre) ? _____

Un lestage de la fosse est-il prévu ? (en cas de présence de nappe) ? OUI NON

Fosse : une ventilation est-elle prévue ? Ventilation primaire OUI NON

Ventilation secondaire avec un extracteur statique ou éolien est-il prévu ? OUI NON

Le préfiltre (facultatif) est séparé de la fosse ? OUI NON

Si oui, volume (m³) ? _____

Fosse toutes eaux : est-elle située à plus de 10m de l'habitation ? OUI NON

Est-il prévu un bac à graisse ? (autorisé seulement si la distance entre l'habitation et la fosse est > 10 m) OUI NON

Si oui, volume (litres) ? _____

Toilettes sèches :

Toilettes sèches à compost (urines et matières solides collectées, traitées ensemble) Toilettes sèches à séparation urines

Est-il prévu un dégrilleur ? OUI NON

Est-il prévu un bac à graisse ? OUI NON

Si oui, volume (litres) ? _____

Cuve Etanche type : _____

Matériau organique utilisé pour compost : _____

Traitement des sous produits : Aire étanche évitant tout écoulement et à l'abri des intempéries OUI NON
(Si non, la demande d'installation sera refusée)

DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENVISAGE (suite)

à remplir

B- TRAITEMENT

Distance minimale : par rapport à l'habitation (m) : _____

par rapport à la limite de la parcelle (m) : _____

par rapport aux arbres (m) : _____

Tranchées d'épandage à faible profondeur

Nombre de tranchées : Profondeur (m) :

Longueur d'une tranchée (m) : Largeur (m) :

 Lit d'épandage à faible profondeur Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :
Profondeur (m) : **Filtre à sable vertical drainé** Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) : **Massif Zéolite (filtre compact)**: Epaisseur (m) : Surface (m²) : **Filière compact agréé** Paru JO du Type :Caractéristiques (m³ cuves):

Capacité de traitement : EH

 Autres (à préciser)Dimension système : Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :*Si autres ou filières compacts: Joindre une copie de l'Avis du Journal Officiel de la République Française portant agrément du procédé.***Toilette Sèches - Traitement des eaux ménagères et/ou urines** **2 Filtres plantés de roseaux à flux horizontal** Longueur (m): Largeur (m) : Surface (m²) : **2 Filtres plantés de roseaux à flux vertical** Longueur (m): Largeur (m) : Surface (m²) : **Autres (à préciser)**Dimension système : Longueur (m) : Largeur (m) : Surface (m²) :**C- DISPOSITIFS ANNEXES** Chasse automatique (chasse à auget, auget basculant) Pompe ou système de relevage Usages : Eaux usées Eaux prétraitées Eaux traitées**D- REJET (pour les dispositifs drainés : filtre à sable drainé, massif zéolite, filières agréées...)** **Tranchée(s) d'infiltration** **Tranchée(s) d'irrigation (sf potager)**

Nombre Longueur (m): Profondeur (m):

 Lit d'infiltration Surface (m²) soit m x m Profondeur (m) : **Par rejet vers Milieu superficiel cours d'eau à écoulement pérenne (en dernier lieu) :** Privé Communal Départemental**Rejet en milieu superficiel :** Si vous n'êtes pas vous-même propriétaire, avez-vous une autorisation de déversement écrite du propriétaire du lieu du rejet ? OUI NON*(Si oui, la joindre à votre demande, Si non, la demande d'installation sera refusée)***Rejet par puits d'infiltration (exceptionnel):** Une étude hydrogéologique obligatoire établie ? OUI NONPossédez-vous une autorisation de la mairie et du SPANC 66 ? OUI NON*(Si oui, la joindre à votre demande, si non la demande d'installation sera refusée)*Surface totale de contact du puits (surface latérale et fond) en m² :**Rappel :** les rejets, même traités, d'eaux usées sont interdits dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté...**Tout rejet dans un milieu superficiel à écoulement non pérenne est interdit en vertu de l'arrêté départemental de mai 2013 relatif à la lutte contre les moustiques.**

EN AUCUN CAS, l'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif ne doit être entreprise avant l'approbation du dossier par le service public. Conformément à la législation en vigueur, les contrôles obligatoires au titre de l'assainissement non collectif donnent lieu à facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service. **Les redevances sont fixées par délibération du Comité Syndical du SPANC 66.** En date du 09 décembre 2014, la tarification suivante a été établie : Contrôle de conception **100.00 € HT** ; Contrôle d'exécution **100.00 €HT** (TVA en vigueur 10% soit **110 €TTC** par contrôle).

J'atteste avoir pris connaissance que :

- **Un avis favorable du SPANC 66 en matière d'assainissement non collectif ne vaut pas un accord du permis de construire ou d'aménager.**
- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol concluent à l'impossibilité de réaliser un système, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC 66 sera défavorable.
- Que cette pièce constituera le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager. Son absence ou avis défavorable conduit au refus du permis de construire par l'autorité compétente R 431-16 du Code de l'urbanisme.
- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable.
- Aucun avis favorable ne sera délivré si je ne fournis pas toutes les autorisations de rejet (s'il y a lieu d'y en avoir).
- Qu'en cas d'engorgement prolongé en eau de son système d'assainissement, des dysfonctionnements peuvent survenir. Le SPANC 66 ne pourra être tenu responsable des désagréments occasionnés sur une installation d'assainissement non collectif en cas d'inondation.
- Que le contrôle de bonne exécution s'effectuera **AVANT REMBLAIEMENT DU CHANTIER.**
- En application du **décret n° 2015-1459 du 10 novembre 2015**, le silence gardé par la collectivité pendant deux mois vaut **décision de rejet** :
 - Pour les demandes d'Attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif ;
 - Pour les demandes d'autorisation de rejets d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel dans le cas où la collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics est propriétaire ou gestionnaire du milieu récepteur (pour les installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5) ;
 - pour les demandes d'autorisation de rejets d'eaux usées dans un puits d'infiltration incluse dans l'attestation de conformité d'un projet d'installation d'assainissement non collectif définie au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.

ENGAGEMENT

à remplir

Le propriétaire soussigné, **certifie exacts** les renseignements fournis ci-dessus et **s'engage à** :

- Ne pas entreprendre les travaux **AVANT réception de l'AVIS FAVORABLE du SPANC 66**,
- Informer le SPANC de toute modification de son projet ;
- Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été accepté par le service public (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Normes XP P 16-203 mars 2007) ;
- Respecter **le projet d'assainissement tel que validé** ci dessus en son entier par le service pour la **réalisation de l'aménagement intérieur de l'habitation** dans le cadre du permis de construire (emplacement de l'installation, sortie des eaux usées, dimensionnement conforme à l'avis de conception) ;
- Prévenir le SPANC 66, **7 JOURS AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX** pour convenir d'un rendez-vous pour effectuer le contrôle de la bonne exécution ;
- **Ne pas remblayer** l'installation avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux ;
- Respecter que les sous produits issus de l'utilisation de toilettes sèches doivent être valorisés sur la parcelle, et ne générer aucune nuisance pour le voisinage, ni pollution ;
- Réhabiliter l'installation selon les normes et réglementations en vigueur si nécessaire en cas de sinistres (inondation, ...)
- Ne pas évacuer les eaux pluviales ni aucun effluent issu d'une activité industrielle/ agricole (lactosérum, effluent viticole...) dans le système d'assainissement.
- Assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis d'agrément publié au JO le cas échéant (filiales agréées) ;
- S'acquitter des redevances du SPANC 66 qui seront émises par le Trésor Public prévues au règlement de service du SPANC.
- **Prendre connaissance que si les travaux sont réalisés par une entreprise, le propriétaire doit s'assurer que celle-ci possède une garantie décennale sur les travaux en assainissement non collectif et sur la technique préconisée dans son projet : sur les techniques courantes (filiales classiques faisant l'objet d'un DTU et filiales agréées inscrites sur la Liste Verte) et/ou non courantes (filiales agréées non inscrites sur la Liste Verte). Le cas échéant et en cas de dommage, le propriétaire ne pourra obtenir de dédommagement.**

Fait à

Le

Signature du propriétaire

Points de vérification à minima sur la présence de danger pour la santé des personnes et/ou de risque avérés de pollution de l'environnement : (cocher la bonne réponse)

	OUI	NON
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires.		
Localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux environnemental.		
Installation complète.		
Le dimensionnement des installations est adapté, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.		

Points de vérification à minima sur l'adaptation de l'installation aux contraintes sanitaires et environnementales, au type d'usage, à l'habitation desservies et au milieu:

	OUI	NON
Bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau,...).		
Les caractéristiques techniques des installations sont adaptées, conformément à l'article 5 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques.		

Avis sur le Dispositif d'Assainissement Non Collectif proposé par le Pétitionnaire :

FAVORABLE

DEFAVORABLE

Etude supplémentaire demandée sur le traitement : OUI NON
(En cas de désaccord avec le service)

OBSERVATIONS :

Fait à _____ Le _____

Technicien instructeur

Signature du Chef de service, tampon du service

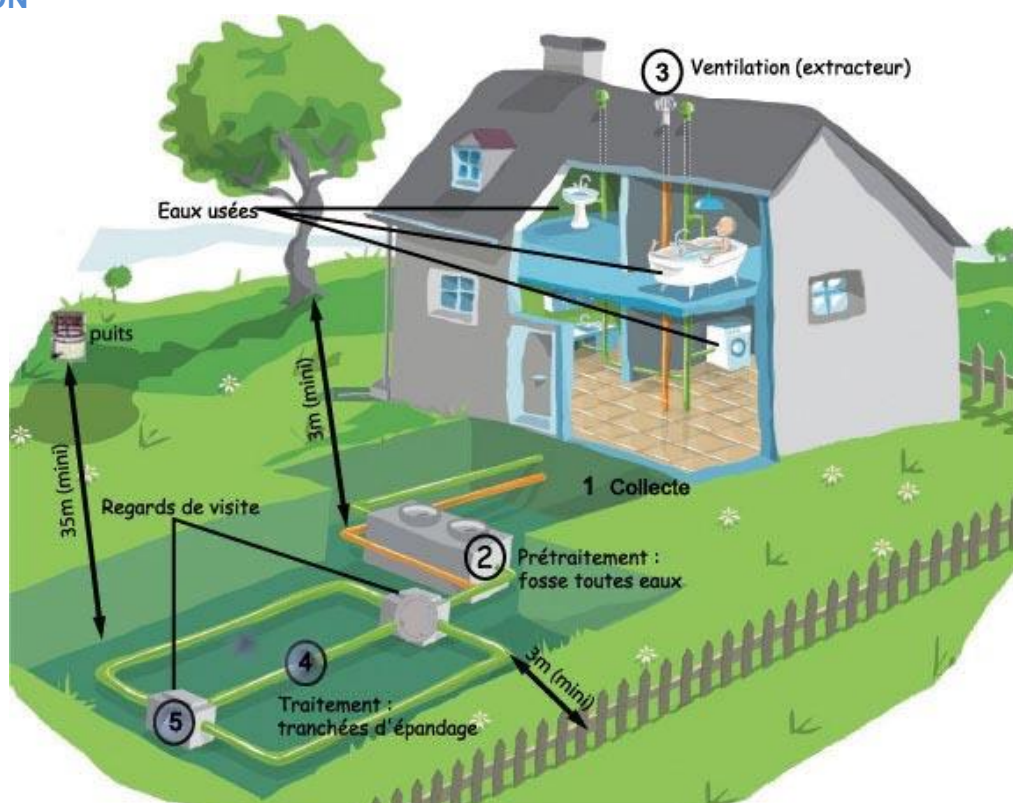
OBSERVATIONS : _____

FAVORABLE DEFAVORABLE

Fait à _____ Le _____

Signature du Maire ou Président, tampon du service

CONSTITUTION



1. La collecte :

Les eaux usées proviennent de différents endroits de l'habitation. Il faut d'abord les collecter pour pouvoir les traiter.

Les eaux de pluies (toiture, terrasse, piscine...), ne doivent en aucun cas transiter par la filière d'assainissement. Elles doivent être évacuées séparément.

2. Le prétraitement

Les eaux usées collectées contiennent des particules, des matières solides et des graisses qu'il faut éliminer : c'est le rôle de la fosse toutes eaux ou décanteur primaire pour les microstations agréées.

Les matières solides qui se déposent et s'accumulent dans la fosse devront être régulièrement évacuées, quand celles-ci atteignent 50% du volume pour une fosse toutes eaux et 30 % pour le décanteur primaire de la microstation agréée : c'est l'opération de vidange de la fosse.

3. La ventilation

Des gaz de fermentation et des odeurs sont produits au niveau de la fosse. Ils doivent être dégagés par une ventilation efficace. Elle est assurée par une entrée d'air « ventilation primaire » placée sur la chute des eaux et une sortie d'air « ventilation secondaire » placée après la fosse et également remontée au dessus du toit ; cette dernière sera munie d'un extracteur de gaz.

4. Le traitement

L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'épuration de ces eaux est obtenue par infiltration des eaux dans le sol ou dans un massif de sable, grâce à l'action des micro-organismes qui y sont naturellement présents.

Pour que votre système fonctionne durablement, le choix du type d'assainissement doit tenir compte des caractéristiques de votre terrain. C'est pourquoi une étude de sol est indispensable et ce à l'emplacement prévu du traitement.

5. L'évacuation

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol ou irrigation souterraine. Un rejet vers le milieu hydraulique superficiel à écoulement pérenne sera possible qu'après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur sauf avis contraire du Préfet et s'il est démontré dans l'étude qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable.

REGLES DE BASE

La filière d'assainissement doit être implantée hors zone de circulation et de stationnement de tout véhicule et charges lourdes. Elle doit rester dépourvue de toutes cultures et de plantations arboricoles. Aucun revêtement imperméable à l'air et à l'eau ne doit recouvrir le système d'assainissement (Privilégiez l'engazonnement).

La zone d'épandage doit se situer à plus de :

- 5 mètres de l'habitation ;
- 3 mètres des limites de propriété ;
- 3 mètres de toutes plantations arboricoles ;
- 35 mètres de puits ou captages d'eau destinés à la consommation humaine.

EXECUTION DES TRAVAUX

- Il est fortement déconseillé de terrasser lorsque le sol est détrempé.
- Ne pas laisser les fouilles à ciel ouvert par temps de pluie : elles doivent être remblayées le plus tôt possible.
- Le terrassement ne doit pas entraîner le compactage des terrains réservés au traitement des effluents. Les engins de terrassement devront exécuter la ou les fouille(s) en une seule passe, afin d'éviter ce compactage.
- La fosse toutes eaux doit être implanté à moins de 10 mètres de l'habitation. Si ce n'est pas le cas, mise en place d'un bac à graisse après autorisation du SPANC à moins de 2 m de l'habitation.
- Les regards seront situés au niveau du sol superficiel et resteront accessibles pour faciliter l'entretien et le contrôle des installations.
- Pour assurer une oxygénation efficace du sol, les tuyaux d'épandage devront être enfouis au plus près de la surface.
- Le remblaiement doit tenir compte des tassements du sol afin d'éviter tout affaissement ultérieur. Un remblaiement maximum de 0,30 mètres de terre végétale suffit à protéger les tuyaux d'épandage.

Vous trouverez toutes les informations techniques complémentaires sur le site internet du SPANC 66 www.spanc66.fr

Service d'Assainissement Non Collectif de Pyrénées Orientales

3 boulevard Clairfont - batG- 66 350 TOULOUGES

Tél: 04 68 37 23 73 - Email: secretariat@spanc66.fr